



ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

REGLEMENT INTERIEUR

**adopté par délibération n°15-129
du 22 décembre 2015**

Ce règlement intérieur est destiné à offrir un fonctionnement de qualité des activités à l'accueil de loisirs au profit des enfants et des familles.

S'il prévoit quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant la journée à l'accueil de loisirs et à assurer le bien-être et la sécurité des enfants.

Particulièrement, nous souhaitons que la responsabilité de chacun s'exerce pleinement pour garantir le meilleur accueil des enfants, dans l'établissement et leurs activités.

Les équipes d'animation sont aussi à votre disposition pour donner le meilleur aux enfants, n'hésitez pas à les interroger.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous les parents pour comprendre la nécessité de ces règles et de leur respect

Nous vous en remercions.

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

L'accueil de Loisirs sans Hébergement est géré par la communauté de communes des Trois Provinces (la CC3P) représentée par son Président, Monsieur Paul BERNARD. La CC3P a été créée en 2001 et regroupe les communes d'AUGY-SUR-AUBOIS, CHAUMONT, GIVARDON, GROSSOUVRE, MORNAY-SUR-ALLIER, NEUILLY-EN-DUN, NEUVY-LE-BARROIS, SAGONNE, SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS, SANCOINS, VERAUX.

Les coordonnées de la CC3P :

**21, Rue de l'ancienne gare
18600 SANCOINS**
Tél : 02-48-80-09-28 Fax : 02-48-80-07-69
E-mail : cdc.des3provinces@wanadoo.fr

La structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Cher(DDSPP) et par la Protection maternelle et infantile. (PMI)

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

Les inscriptions et l'accueil des enfants s'effectueront à :

L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
Rue Macé de la Charité
18600 SANCOINS
Tél : 09-62-26-46-00 ou 02-48-74-08-06
E-mail : accueilloisirscc3p@orange.fr

L'accueil de Loisirs accueille les enfants de **3 ans (à la date du séjour) à 12 ans (jusqu'à la date anniversaire de leur treize ans)** durant les vacances scolaires et les mercredis à la demi-journée.

Pour fréquenter l'accueil de loisirs le mercredi, il faut que les enfants soient scolarisés.

ARTICLE 3 – ACCUEIL DES ENFANTS

- Petites et grandes vacances : **de 8h00 à 18h00** avec un accueil échelonné de 8h00 à 9h00 et une garderie de 17h00 à 18h00.
- Mercredis : la ½ journée, **de 11h30 à 18h30** avec un accueil des enfants de 11h30 à 12h20 (à l'accueil de loisirs) et une garderie de 17h00 à 18h30.
- Mercredis : la ½ journée, **de 13h30 à 18h30** sans repas, et une garderie de 17h00 à 18h30.
- En dehors de ces horaires, les sorties ne sont pas autorisées. En cas de sorties anticipées, les parents doivent remplir et signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'accueil de loisirs. **Possibilité avec autorisation parentale que les associations et clubs du territoire viennent chercher les enfants pour leur activité et non-retour au centre.**

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des horaires ci-dessus.

Les parents doivent impérativement déposer et reprendre leurs enfants à **l'intérieur** de l'établissement et le signaler à l'animateur du groupe d'âge, de service d'accueil (matin) et/ou de garderie (soir) **ainsi qu'au retour des sorties.**

Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas d'empêchement, les responsables légaux sont tenus de prévenir la direction. **Toutes absences doivent être signalées à la direction.**

ARTICLE 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

4.1 – Inscription

Une inscription auprès de l'accueil de loisirs est obligatoire avant chaque fréquentation.

- Pour les mercredis : Les parents peuvent inscrire leurs enfants jusqu'au mardi à 18h30, précédant le mercredi concerné.
- Pour les petites vacances : Les parents peuvent inscrire leurs enfants jusqu'au **Vendredi J moins 7 à 16h00**, précédant la période concernée.
- Pour les grandes vacances : Les parents peuvent inscrire leurs enfants jusqu'au **Vendredi de la troisième semaine de juin pour Juillet et pour Août clôture au Jeudi de la 2^{ème} semaine de juillet**, Les inscriptions sont effectuées durant les permanences du personnel habilité à la tenue de la régie, dont les horaires sont affichés à l'accueil de loisirs.

La direction se réserve le droit d'étudier toutes demandes d'inscriptions intervenant passé ce délai, afin d'attribuer ou non une place selon l'urgence de la situation.

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété, signé et accompagné des pièces administratives suivantes **ainsi que du paiement (ou d'une prise en charge par un organisme)** :

- Dans tous les cas :
 - Fiche de renseignements complétée, datée et signée.
 - La fiche sanitaire datée et signée.
 - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
 - Une copie du livret de famille.
 - Une photo récente de l'enfant.
 - Une copie du carnet de vaccination.
 - Une copie de l'attestation Responsabilité civile en cours.
- Pour les familles affiliées au régime agricole bénéficiant de l'aide aux vacances :
 - L'attestation de la MSA.
- Pour les enfants placés en famille d'accueil :
 - Attestation de placement.
- Pour une inscription le mercredi :
 - Certificat de scolarité.

La Direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit de demander toutes autres pièces qu'elle estime nécessaires pour assurer le bon accueil de l'enfant.

Toutes les pièces seront à fournir au minimum une fois par année scolaire et à chaque modification (qui intervient.)

4.2 – Règles spécifiques aux grandes et petites vacances.

Les familles doivent inscrire leurs enfants 3 jours minimum par semaine. Une facturation minimum de 3 jours par semaine sera effectuée même si l'enfant n'est présent qu'un ou deux jours par semaine (sauf absence justifiée). **(72h avant jours ouvrables)**

Seules trois modifications en cour de session pour convenances personnelles seront autorisées.

Les inscriptions se font dans la limite de l'agrément autorisé et de l'effectif d'encadrement recruté.

En cas d'une forte demande d'inscriptions, une liste d'attente sera établie. Les familles inscrites sur cette liste seront retenues selon l'ordre de priorité suivant :

1. par ordre d'inscription.
2. les parents résidant sur le territoire intercommunal
2. les parents occupant un emploi

Les familles peuvent s'inscrire à tout moment de l'année de période en périodes et /ou de vacances à vacances.

Tout dossier parvenant après la date de clôture des inscriptions sera rejeté.

Toutefois, afin de répondre à des situations exceptionnelles, un enfant pourra être inscrit et accueilli hors délai sous réserve de places restant disponibles. Toute situation sera étudiée dans un esprit de sécurité de l'enfant et dans le respect de l'organisation du service.

4.3 – règles spécifiques aux mercredis

Les inscriptions se font actuellement dans la limite de 20 enfants accueillis simultanément, répartis de la façon suivante:

- 12 enfants de plus de 6 ans.
- 8 enfants de moins de 6 ans.

En cas d'une forte demande d'inscriptions, une liste d'attente sera établie.

Les familles inscrites sur cette liste seront retenues selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les parents occupant un emploi, résidant sur le territoire intercommunal,
2. Les parents résidant sur le territoire intercommunal,
3. Les parents occupant un emploi, résidant hors du territoire intercommunal,
4. Les parents résidant hors du territoire intercommunal.

Les parents peuvent inscrire leurs enfants jusqu'au mardi à 18H30, précédant le mercredi concerné.

Lorsque ce délai est dépassé, les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 5 – ABSENCES

Toute absence doit être signalée auprès du directeur de l'accueil de loisirs par téléphone au 02-48-74-08-06 au par mail accueilloisirscc3p@orange.fr.

Toute absence non justifiée (certificat médical,...) doit être signalée :

- Pour les mercredis : le mardi 17H00, précédant l'absence.
- Pour les vacances scolaires : 72 heures avant. (jours ouvrables)

Si ces délais ne sont pas respectés, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les mercredis et vacances scolaires, après trois absences non justifiées et signalées hors des délais, l'enfant ne sera plus prioritaire et sera inscrit en liste d'attente pendant le reste de l'année scolaire.

En cas d'annulation complète d'inscription pour un séjour hors de ces délais, une pénalité correspondant à cinq jours de présence sera automatiquement appliquée (sauf justification).

Les absences justifiées et prévenues feront l'objet d'un remboursement par mandat administratif ou le temps de présence de l'enfant sera reporté sur une autre période.

En tout état de cause, toute absence non prévenue entraîne le paiement de l'inscription.

ARTICLE 6 – TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire. La grille tarifaire est annexée à chaque dossier d'inscription.

La participation financière des familles comprend le repas du midi, le goûter, les activités et transports pour les sorties du centre.

Sur délibération du conseil communautaire, un supplément peut être demandé pour des activités spécifiques comme les camps ou séjour dont le coût est élevé.

Si la famille ne communique pas son numéro d'allocataire ou ne produit pas l'attestation MSA, le tarif appliqué sera celui qui est basé sur le quotient familial maximum.

Si aucun justificatif de domicile de moins de 3 mois au moment de l'inscription n'est produit, le tarif hors CDC sera automatiquement appliqué.

Les familles résidant hors du département devront régler le tarif de base sans les aide au temps libre de la CAF du Cher ou les aides aux vacances de la MSA Beauce Cœur de Loire.

Le paiement est effectué au moment de l'inscription sauf pour les familles d'accueil présentant des attestations de prise en charge. Dans le cas où l'organisme ne prend pas tout le séjour en charge, il sera demandé à la famille d'accueil de régler la différence.

ARTICLE 7 – MODALITES PRATIQUES

7.1 – Sécurité

Tous les effets doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les échanges ou les pertes.

Le personnel ne pourra être tenu responsable de la perte d'effets personnels non marqués au nom de l'enfant.

Il est exigé que l'enfant n'emmène pas d'objets de valeur (bijoux, appareils divers, cartes, voitures, jeux...) à l'accueil de loisirs.

Tout objet dangereux pouvant occasionner des accidents est interdit (couteau, briquet, pétards...)

Les familles ne sont pas autorisées à se garer dans le parking de l'accueil de Loisirs, lors des sorties, les parents doivent se garer de façon à ne pas gêner le car.

7.2 – Vie collective

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparations seront facturés aux parents.

Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de les résoudre. Si le problème demeure, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive en concertation avec l'organisateur qui signalera aux parents sa décision finale par courrier.

Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui pourrait nuire à la personne de l'animateur et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur **pour tous**.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

7.3 – Santé et Hygiène

Aucun médicament n'est administré aux enfants durant leur journée au centre sans ordonnance quel que soit le médicament.

Un enfant atteint d'une maladie contagieuse et/ou présentant une forte fièvre (+ de 38°C) ne sera pas admis à l'accueil de loisirs.

La famille doit signaler au responsable du service lors de l'inscription, toutes informations concernant l'état de santé particulier de l'enfant (allergie, limites physiques...) afin qu'il en soit tenu compte dans l'activité.

En cas d'allergies, de régime alimentaire, un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être établi pour l'accueil de loisirs, signé par le directeur et supervisé par un médecin.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes d'allergies ou de régime alimentaire particulier (avec certificat médical), il est proposé aux familles de fournir un panier repas et le goûter. Celui-ci devra être placé dans des récipients plastiques étiquetés au nom de l'enfant. Il sera remis à l'animateur référent du groupe qui aura la charge.

Les repas et aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents qui les ont préparés. Tout incident alimentaire lié à l'état de santé des enfants ne saurait être imputé à l'Accueil de Loisirs ou à la CC3P.

Pour les enfants de 3 à 6 ans, les familles voudront bien fournir un drap ou une couverture légère qui sera placé sur leur lit nominatif au moment du temps calme.

Si l'enfant a des poux, vous êtes tenu d'en informer l'équipe et le traiter afin qu'il ne contamine pas les autres enfants et le personnel d'animation.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

7.4 – Divers

Il est préférable que les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée ne craignant pas les salissures diverses, liées aux activités pratiquées (peinture...) et plus particulièrement celles se déroulant à l'extérieur.

Les familles seront les bienvenues à l'accueil de loisirs, pour participer à des moments festifs. Elles seront informées et invitées par courrier.

Les programmes d'activités, ainsi que les événements à venir (sortie, ...), le projet éducatif, pédagogique et les activités hebdomadaires ainsi que toutes les informations relatives à l'accueil sont consultables sur place par affichage et/ou vous seront transmises par un courrier.

Délibéré et voté par l'assemblée Délibérante de la communauté de Communes des Trois Provinces lors de la séance du 31 mai 2010 (DCC n°10-40), modifié par :

- la DCC N°11-25 du 28 avril 2011,
- la DCC N°12-43 du 28 juin 2012,
- la DCC N°13-16 du 19 mars 2013,
- la DCC N°13-56 du 17 septembre 2013,
- la DCC n°14-80 du 13 août 2014,
- la DCC n°15-01 du 17 février 2015,
- la DCC n°15-129 du 22 décembre 2015.

Le Président,
Paul BERNARD

Transmis en Préfecture

Le présent règlement sera distribué à toutes les familles dont l'enfant fréquente l'Accueil de Loisirs Intercommunal.

Il est demandé aux parents de retourner le coupon, stipulant que ceux-ci ont bien pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils l'acceptent.

COUPON REPONSE :

Je soussigné(e) (nom et prénom) _____

Responsable légal de (des) enfant(s)

Nom	Prénom

Déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal.

Le,

Signature du Responsable Légal